

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 26 - Conseillers votants : 28**  
**Convocation du 21 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Yann POUVREAU, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, John REINQUIN, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Claude MEL, Jean REIS.

Excusés : Frédérique DANCOISNE qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU, Caroline MALICOT, Romain VINCENT qui a donné pouvoir à Guillaume BROCHARD.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Yann POUVREAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Monsieur le Maire    | 1) Débat sur les orientations budgétaires 2021  |
| Monsieur le Maire    | 2) Modification de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2021 : Budget principal   |
| Olivier SOURICE      | 3) Fonds de concours exceptionnel : prolongement du quai de la gare ferroviaire   |
| Amandine BARREAUD    | 4) DETR 2021 : travaux d'extension de la bibliothèque   |
| Françoise RETAILLEAU | 5) Remboursement de stage BAFSA : aide exceptionnelle DDCS / COVID 19   |
| Patrice COIRIER      | 6) Travaux de viabilisation du lotissement Le Plessis, phase 2 : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché à l'exécutif |
| Patrice COIRIER      | 7) Travaux de viabilisation du lotissement Bel Air 3, phase 2 : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché à l'exécutif  |
| Patrice COIRIER      | 8) SYDEV : avenant n°1 à la convention « Programme prises guirlandes 2020 »   |
| Monsieur le Maire    | 9) Information sur les marchés à procédure adaptée  |
| Monsieur le Maire    | 10) Information sur le droit de préemption  |

**1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 107 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat lors d'une délibération spécifique.

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2021 doit figurer à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2021 ; Monsieur le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021, pour lesquelles la commission des finances réunie le 19 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation établi, et après en avoir débattu,

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

## 2. MODIFICATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération rectifie la délibération DEL20CO145 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 pour des opérations sachant que le montant de maximum des ouvertures de crédits autorisées reste inchangé soit 1 732 334, 22 euros.

Les modifications portent sur les lignes suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants votés lors CM du 28/01/2021
21	1002	Travaux de bâtiments	8 304,00
23	201312	Requalification du secteur du chaintreau	11 520,00
23	201506	Salle de tennis	
23	201706	Travaux de mise en sécurité des tanneries de Fleuriais	14 888,00
21	201905	Sanitaires au boulodrome	3 000,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 712,00</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**ADOpte** la modification des ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

## 3 – FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL : PROLONGEMENT DU QUAI DE LA GARE FERROVIAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses communes membres, et d'autres part à des communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du FCTVA.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion publique du mercredi 12 juillet 2017 par 29 voix favorables d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017 en :

- 1-constituant une enveloppe
- 2-la répartition entre les communes membres de la Communauté de communes
- 3-définissant les conditions d'attribution
- 4 définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la commune de Mortagne sur Sèvre s'élève à 277 184 €.

A cette enveloppe instituée par ce dispositif, sont venues s'ajouter des enveloppes exceptionnelles de 14 506,80 €, 1642,81 €, 6 490 €, 2 250 €, et 2 217,53 € pour atteindre un montant global de 304 291,14 €.

<b>ENVELOPPE DE CREDITS DE CCPM de MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE - PROGRAMME 2017-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017</b>	
Nature	Montants en €
Enveloppe initiale de droit commun	277 184,00 €
Enveloppe exceptionnelle complémentaire	14 506,80 €
Enveloppe exceptionnelle complémentaire -D2018-106 du 11/07/2018	1 642,81 €
Enveloppe exceptionnelle complémentaire -D2019-143 du 03/07/2019	6 490,00 €
Enveloppe exceptionnelle complémentaire -D2019-158 du 11/09/2019	2 250,00 €
Enveloppe exceptionnelle complémentaire -D2020-165 du 04/11/2020	2 217,53 €
<b>Enveloppe Totale</b>	<b>304 291,14 €</b>
FDC n ° 1 exceptionnel octroyé Animation Vendée Vitrail 2018 D2018-106 du 11/07/2018	1 642,81 €
FDC n ° 2 exceptionnel octroyé Parcours Patrimoine Chemin des Dames - D2019-143 du 03/07/2019	6 490,00 €
FDC n ° 3 exceptionnel octroyé Animation Vendée Vitrail 2019 D2019-158 du 11/09/2019	2 250,00 €
FDC n ° 4 exceptionnel octroyé Programme de voirie 2020 D2020-014 du 19/02/2020	291 690,80 €
FDC n ° 5 exceptionnel octroyé Animation Vendée Vitrail 2020 D2020-165 du 04/11/2020	2 217,53 €
<b>Enveloppe disponible</b>	<b>0,00 €</b>

Par courrier en date du 19 décembre 2019, Monsieur Le Maire de Mortagne sur Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de fonds de concours exceptionnel pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant le « Prolongement du quai de la gare ferroviaire ». Ces aménagements permettront dans un temps de sécuriser l'accueil de la clientèle du Chemin de fer de la Vendée, puis dans un second temps accroître sa capacité d'accueil en augmentant le nombre de voitures. Considérant l'attrait touristique du site, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 22 octobre, a proposé un co-financement à hauteur de 30 % du montant des travaux. Cette participation pourrait s'inscrire dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 407,90 €.

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Equipement communal : prolongation du quai de la gare ferroviaire**

DEPENSES	Montants HT	Taux de TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Travaux	14 647,00 €	20,00%	2 929,00 €	17 576,00 €	Etat-FCTA (calculé sur les montants TTC des sommes soumis à TVA	16,404%	2 883,00 €
					Autofinan- cement (emprunt compris)		14 693,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 647,00 €</b>		<b>2 929,00 €</b>	<b>17 576,00 €</b>			<b>17 576,00 €</b>

Lors de sa réunion en séance en date du mercredi 18 novembre 2020, par délibération n ° DC2020-017 adoptée par 11 voix favorables, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 4 407,90 € à la commune de Mortagne sur Sèvre pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant le « Prolongement du quai de la gare ferroviaire », hors de l'enveloppe définie dans le cadre du dispositif de fonds de concours n ° 2017-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimée à 14 693 €.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Mortagne sur Sèvre de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

**-ACCEPTÉ** un fonds de concours exceptionnel attribué par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur Sèvre à hauteur de 4 407,90 euros pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant « le « Prolongement du quai de la gare ferroviaire » hors de l'enveloppe définie dans le cadre du dispositif fonds de concours n ° 2017-141 en date du 12 juillet 2017, mais dans les conditions d'application des modalités d'attribution et de versement fixées par cette délibération , dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 14 693 €.

**-DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – DETR 2021 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux dans la catégorie « Soutien aux espaces mutualisés de services au public / travaux de restauration du patrimoine communal ».

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement et de réhabilitation des locaux de la bibliothèque municipale. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
Travaux extension bibliothèque	380 000,00 €	Subvention Préfecture	114 000,00 €	30,00
		Autofinancement	266 000,00 €	70,00
total dépenses	380 000,00 €	total recettes	380 000,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 114 000 € au titre de la DETR 2021 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux d'agrandissement et de réhabilitation de la bibliothèque ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 114 000 € au titre de la DETR 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### 5 – REMBOURSEMENT DE STAGE BAFA : AIDE EXCEPTIONNELLE DDCS / COVID 19

Monsieur le Maire expose que par arrêté N°2020/46-85/PLSEP/DRDJSCS du 10/08/2020, Le Préfet de Région des Pays de la Loire et la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la Vendée ont accordé une « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs » d'un montant de 9 000 €.

Cette aide exceptionnelle devait permettre le renforcement en personnel d'animation, l'organisation de stage ou d'interventions culturelles et sportives par des prestataires et de soutenir la formation des stagiaires BAFA.

Le détail de cette aide exceptionnelle se compose de la manière suivante :

-renfort en personnel d'animation :	4 500 €
-renfort de personnel administratif et d'entretien :	2 000 €
-entretien des locaux :	200 €
-achat de matériel sanitaire :	1 400 €
-soutien à la formation BAFA	900 €

Considérant la présence de trois animateurs-stagiaires BAFA présents lors de la période concernée, il est proposé de répartir la somme allouée de 900 € à trois parts égales de 300 € par stagiaire selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le principe du remboursement des frais de stage BAFA dans le cadre d'une aide exceptionnelle durant la période de crise sanitaire de la COVID-19.

DIT que ce remboursement vient en complément du remboursement habituel des frais de stage BAFA tel qu'il a été institué par la commune, par une délibération du 19 décembre 2017.

PRECISE que ce remboursement est subordonné aux conditions suivantes :

- remboursement au stagiaire par la collectivité sur production de justificatifs,
- remboursement dans la limite des frais effectivement engagés par le stagiaire,
- remboursement limité à 300 € par stagiaire

#### **6 – TRAVAUX DE VIABILISATION DU PLESSIS – PHASE 2 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ A L'EXÉCUTIF**

Vu à la commission cadre de vie du 26/01/2021,

A la suite de la présentation et à la validation du projet du maître d'œuvre concernant la phase 2 des travaux de viabilisation de l'écoquartier « Le Plessis », une consultation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Le montant total des travaux est estimé à 1 257 129,85 euros HT.

Le marché est décomposé en deux lots suivants : lot 1 : travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement et lot 2 : travaux d'aménagement des espaces verts.

Le marché étant supérieur à 400 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique*), il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer la consultation et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation pour un montant du marché estimé à 1 257 129,85 euros HT ;
- D'autoriser l'exécutif à signer le marché et tous les documents y afférents.

#### **7 – TRAVAUX DE VIABILISATION DE BEL AIR 3 – PHASE 2 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ A L'EXÉCUTIF**

Vu à la commission cadre de vie du 26/01/2021,

A la suite de la modification du permis d'aménager du lotissement Bel Air 3 – phase 2, une consultation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le montant total des travaux est estimé à 500 000,00 euros HT.

Le marché est décomposé en un lot unique pour des travaux de terrassement, d'assainissement et de voirie.

Le marché étant supérieur à 400 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique*), il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer la consultation et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer la consultation pour un montant du marché estimé à 500 000,00 euros HT ;
- D'autoriser l'exécutif à signer le marché et tous les documents y afférents.

#### **8 – SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION « PROGRAMME PRISES GUIRLANDES 2020 »**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention n° 2020.ECL.0367 relative aux modalités techniques et financières de l'installation des prises de guirlandes de Noël.

Les travaux concernés sont les suivants : fourniture, pose et raccordement de 5 prises guirlandes supplémentaires.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 261,00 € H.T. soit 1 514,00 € T.T.C.

Le montant de la participation financière de la commune est fixé à 883,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 26 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention n° 2020.ECL.0367 relative aux modalités techniques et financières de l'installation de prises de guirlandes supplémentaires ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 883 € ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## 9 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 24 septembre 2020 au 17 décembre 2020 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

### MARCHÉS :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
<b>AC2020-03</b> <b>AC à BDC impression, façonnage et livraison des supports de communication de la ville</b>  <b>Lot 1 : impression du journal municipal</b> <b>Lot 2 : impression des autres documents</b> <b>Années 2021-24</b>	19/10/2020	OFFSET 5 - 85150 La Mothe Achard  ART MEDIA - 85290 Mortagne sur Sèvre	AC à BDC dont le montant maximum ne dépassera pas 120 000,00 € HT sur 4 ans	15/12/2020

### AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notification de l'avenant
<b>2020-02</b> <b>Travaux de réfection des parois translucides et révision de la couverture de la salle de tennis</b>	STEELGO – 85130 CHANVERRIE	Ajustement de quantités et rajout du remplacement de translucides en couverture 6 855.44 € HT	65 015.64 € HT	11.79%	22/12/2020

## 10 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
  - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)  
entre le 17 décembre 2020 et le 28 janvier 2021  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

<b>Numéro</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de renonciation</b>
20 DPU 097	22/12/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	16 rue des Etangs	AH n° 474	1 a 82 ca	Habitation	05/01/2021
20 DPU 098	29/12/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	28 rue de la Mélière	AK n° 366 363	8 a 70 ca	Habitation	05/01/2021
20 DPU 099	29/12/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	20 rue de la Mélière	AK n° 153	10 a 59 ca	Habitation	05/01/2021
21 DPU 001	07/01/21	Me Biotteau Cholet	9 rue de la terre qui fume	AD n° 164	6 a 98 ca	Habitation	12/01/2021
21 DPU 003	15/01/21	Me Remond Mortagne/Sèvre	Le bourg de Saint Hilaire	AK n° 412 415	31 ca	Autre	19/01/2021
21 DPU 004	18/01/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	10 rue de la Bienfaisance	AC n° 134	6 a 08 ca	Habitation	19/01/2021
21 DPU 005	22/01/21	Me Guery Mauléon	8 rue Nationale	AE n° 73	60 ca	Habitation	26/01/2021

Le Maire

Alain BROCHOIRE